



Harcèlement depuis la séparation avec mon concubin.

Par **truecode**, le **08/07/2012** à **11:40**

Bonjour,

Tout d'abord désolé si je ne suis pas dans la bonne rubrique car je n'ai pas su quelle catégorie choisir.

Je vous expose le problème, j'ai une amie qui viens de quitter son homme. Le problème c'est que celui ci ne supporte pas la séparation. Depuis la rupture il n'arrête pas de la harceler au téléphone. Elle a donc changé de numéro de portable. Ensuite il a fait de même sur le téléphone de ses parents. Il viens régulièrement à son travail pour lui demander des explications, lui dire qu'il ne comprend pas que ce soit fini que ce n'est pas possible . Elle soupçonne même que celui ci la suive de temps en temps.

Maintenant elle a peur car cela devient très pesant et elle ne veut surtout pas que cette situation ne s'envenime. Elle est donc allée au commissariat mais hélas pas de réaction de leur part pour le moment.

J'aimerais donc en savoir un peu plus sur les démarches réalisables afin de faire cesser ce harcèlement ? Peut-être qu'il faut prouver cela par une liste téléphoniques d'appels, des témoignages au niveau de son travail des visites incessantes de son ex, etc...

Merci d'avance pour vos précieux conseils.

Par **chris_ldv**, le **10/07/2012** à **12:28**

Bonjour,

Le passage au commissariat de police a-t-il oui ou non donné lieu à un dépôt de plainte en bonne et due forme avec remise d'un duplicata du dépôt de plainte par les forces de l'ordre ?

Si la réponse est oui il n'y a plus qu'à attendre.

Si la réponse est non (simple main courante notamment) il est nécessaire de retourner auprès des forces de l'ordre porter plainte.

Cordialement,

Par **truecode**, le **10/07/2012** à **17:46**

Bonjour,

La réponse est non , donc il va falloir déposer plainte car c'est la 3e main courante qui est faite .

Par **stephane51**, le **12/07/2012** à **23:14**

Bonjour,

les forces de police ont tendance à enregistrer ce genre de cas sous forme de main courante. Or, la main courante n'est pas une plainte et ne donne pas lieu à enquête.

Le fait de multiplier les mains courantes ne change rien.

Je conseille par conséquent à votre amie de déposer, par courrier, une plainte directement auprès de procureur de la République près le TGI de son lieu de résidence. Ce dernier saisira à son tour les services de Police ou de Gendarmerie territorialement compétents, qui seront alors dans l'obligation de diligenter une enquête préliminaire.

Elle sera alors convoquée au poste pour y être entendue sur les faits dénoncés. Son ex concubin le sera également. Un conseil : qu'elle prépare bien ce qu'elle va dire en n'omettant aucun détail.

Elle peut également faire appel à un [détective privé](#), lequel pourra rédiger un rapport qui se révélera bien utile devant un tribunal.

Bon courage